

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT
COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°100/2026

Objet : Occupation du domaine public
Trail pompiers 2026

Le Maire de la Commune de PENNE D'AGENAIS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-2 à 2213-5 ;

Vu qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la commune.

Considérant la demande de Monsieur Romain LAPEYRE, Président de l'amicale des sapeurs-pompiers de Villeneuve sur Lot, dans le cadre de l'organisation d'un trail d'occuper une des places du parking de la place Gambetta en notre commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Romain LAPEYRE est autorisé à occuper une place sur le domaine public pour un débit de boissons dans le cadre de l'organisation d'un trail :

Le dimanche 28 juin 2026, de 9h à 15h, sur le parking de la place Gambetta

ARTICLE 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisations nécessaires seront mises en place et enlevées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- Le demandeur,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais,
- Monsieur le Directeur de l'Action territoriale,
- Les Services techniques de la commune de Penne d'Agenais,

Fait le 10/06/2026, en trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire,

Arnaud PRIVAT
Maire de Penne d'Agenais

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr